

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/183

DECRET N°

du 18/2/1982
D.T.F.P. DEF 2/037/16

Portant révision de la situation administra-
tive de Monsieur **BLAMOUANGAN Jean**, Ingénieur
d'Agriculture de 2^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BB du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notam-
ment en son article 1er - 2°) ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/628 du 26.12.80 portant promotion au titre de
l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie I, hiérarchie I.
des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) ;
(/u le décret n° 80/323/MTJ.DGTFP.DEP du 8.10.80 accordant une bonifi-
cation de deux échelons à Monsieur **BLAMOUANGAN Jean**, Ingénieur d'Agricul-
ture 2^e échelon ;
(/u le décret n° 78/174 du 7/3/78 portant promotion des fonctionnaires de
la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) Année 1977
(/u le Certificat de reprise de Service n° 105/10.2/3/2AI du 6/3/80
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 portant nomination et avancement des
fonctionnaires de la catégorie AI

DECRETE :

ARTICLE 1er- La situation administrative de Monsieur DIAMOUNGANA Jean, Ingénieur d'Agriculture de 4° échelon, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Promu Ingénieur d'Agriculture de 2° échelon, indice 940 pour compter du 24.4.77.	- Promu Ingénieur d'Agriculture de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 24.4.79.
- Titulaire du diplôme de Docteur Ingénieur (Ecologie Générale et Appliquée, Option : Ecologie Terrestre) délivré par l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc -Mont-Pellier (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est avancé au 4° échelon de son grade, indice 1140 pour compter du 26.4.79 date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.	- Titulaire du diplôme de Docteur Ingénieur (Ecologie Générale et Appliquée- Option : Ecologie Terrestre) délivré par l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc-Mont-Pellier (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5° échelon de son grade, indice 1220 pour compter du 26.4.79, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC : néant.
- Promu Ingénieur d'Agriculture de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 24.4.79.	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

BRASSAVILLE, le 10 Février 1982

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1 - Marius MOUAMBENGA.-
- DGTFP.DFP. 3
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- DAAF. 3
- DRS. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGM/BC 2

LE MINISTRE DES FINANCES:

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Itihi-Ossetcumba LEKOUNEZOJ.-